

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-016

Le 24 avril deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2023

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENT SANS POUVOIR : M. GIRARDOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECK

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Objet : SYDER : budgétisation de la contribution 2023

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer l'éclairage public.

Pour 2023, le montant de la contribution s'élève à 215 505, 53 €.

Ce montant a été entériné par délibération du SYDER en date du 3 avril 2023.

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués les années précédentes : remboursement de l'emprunt et paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,
- La contribution administrative

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et se positionner sur la budgétisation de la contribution.

Lorsqu'elle est budgétisée, cette contribution est réglée à l'article 65541.

Dans la mesure où une provision couvrant le montant de la contribution a été inscrite au budget prévisionnel 2023, il est proposé de budgétiser la totalité de cette contribution en 2023, comme cela a été fait pour les budgets antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) entérine le principe d'une budgétisation de la totalité de la contribution au SYDER qui, pour l'année 2023, s'élève à 215 505,53 €.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

